



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine*

Mission Connaissance et Évaluation

Dossier : F07213P0420

Bordeaux, le **05 AOUT 2013**

Arrêté portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

**Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 22 mai 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu le formulaire de demande d'examen au cas par cas n° F07213P0420 relatif au défrichement d'un terrain d'une superficie de 1 140m² au lieu-dit « Le Houron » sur la commune de Moliets et Maa en vue de l'implantation d'un système de lagunage pour traitement des eaux de lavage de la station d'eau potable, formulaire reçu complet le 3 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 22 mai 2013 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle BAUDOIN, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2013 pris au nom du Préfet et portant subdélégation de signature ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 19 juillet 2013 ;

Considérant la nature du projet, qui consiste au défrichement d'un terrain d'une superficie de 1 140m² en vue de l'implantation d'un système de lagunage pour traitement des eaux de lavage de la station d'eau potable. Ce projet comprend notamment le déboisement et la clôture du terrain, la construction de deux lagunes de décantation et d'un poste de relevage. Ce projet relève de la rubrique 51^a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les projets de défrichement portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 hectares ;

Considérant la localisation du projet situé :

- ✓ à 400 m environ du site Natura 2000 « Zones humides de Moliets; La Prade et Moisans » (FR7200718),
- ✓ à 400 m environ de la ZNIEFF « Etang de Moliets » (720000955),
- ✓ à 400 m environ du site classé « Etang de Moliets » (SCL0000636),
- ✓ au sein du site inscrit « Etangs landais sud » (SIN0000208),
- ✓ au sein des périmètres de protection rapprochée des forages F3 et F5 destinés à l'alimentation en eau potable ;

Horaires d'ouverture : 08h30-12h30 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 88 22 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
Cité administrative – BP 55 - rue Jules Ferry
33090 Bordeaux cedex

Considérant que l'objectif du projet est de mettre en œuvre un traitement des eaux issues du lavage des filtres de la station d'eau potable ;

Considérant que les eaux de lavage des filtres de la station d'eau potable, chargées en arsenic et en fer, sont aujourd'hui rejetées directement dans le milieu naturel sans traitement ni autorisation de rejet préalables ;

Considérant que les deux lagunes de décantation seront étanches afin d'éviter toute contamination du milieu environnant et que les boues produites seront évacuées vers des centes de stockage adaptés ;

Considérant que le terrain d'assiette du projet d'une superficie de 1 140m² est attenant à la station de production d'eau potable du Hourron sise sur un terrain d'une superficie de 6 000m² environ implanté dans un vaste massif forestier ;

Considérant que le terrain d'assiette du projet est isolé des sites à sensibilité environnementale cités plus haut par la route départementale n°117 ;

Considérant les avantages de la mise en œuvre du système de traitement des eaux issues du lavage des filtres de la station d'eau potable au regard de la faible superficie défrichée ;

Considérant qu'au vu des incidences du projet sur le milieu, et notamment au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas susceptible d'impact notable sur l'environnement ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'opération objet du formulaire n° F07213P0420 **n'est pas soumise à étude d'impact** en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

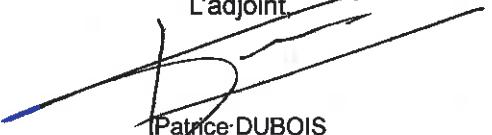
Le présent arrêté sera publié sur les sites Internet de la préfecture de région et de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine.

Pour la directrice et par délégation

Pour le Chef de la Mission

Connaissance et Évaluation

L'adjoint



Patrice DUBOIS

Voies et délais de recours

1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :
à adresser à Monsieur le préfet de la région Aquitaine
(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2- décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :
à adresser à Monsieur le préfet de la région Aquitaine
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :
Monsieur le ministre de l'environnement, du développement durable, et de l'énergie
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :
à adresser au Tribunal administratif de Bordeaux
(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).